

# BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2009 N°23/  
28 avril 2009

- Décision du 3 avril 2009 portant délégation de signature ( marchés)	P 2
- Décision du 3 avril 2009 portant délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire	P 5
-Décision du 3 avril 2009 portant délégation de signature (domaine)	P 8

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.

Toute demande doit être adressée à la division administration générale/défense du siège de l'établissement,  
175, rue Ludovic Boutleux- B.P. 820 - 62408 BETHUNE Cedex



## Décision n° 09-01 portant délégation de signature

Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Nièvre,  
directeur interrégional Centre Est de Voies Navigables de France,

direction  
interrégionale  
du Centre-Est

VU le code du marchés publics,

VU la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991, modifiée, portant dispositions diverses  
en matière de transports,

direction  
départementale  
de l'Équipement  
de la Nièvre

VU le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies  
Navigables de France ;

VU la délibération du 25 février 2009 portant délégation de pouvoirs du conseil  
d'administration de Voies navigables de France au Directeur général,

VU la décision du 3 mars 2009 du directeur général de Voies navigables de  
France portant délégation de pouvoirs aux représentants locaux de Voies  
navigables de France,

VU l'arrêté ministériel n° 08012669 du 12 décembre 2008 nommant M. Patrick  
BOURVEN en qualité de directeur départemental de l'équipement et de  
l'agriculture de la Nièvre au 1<sup>er</sup> janvier 2009,

### DECIDE

**Article 1 :** En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Patrick BOURVEN,  
délégation de signature est donnée à M. Richard SIEBERT, directeur adjoint et à  
M. Daniel GUILLARD, adjoint au directeur, à l'effet de :

- conclure tout marché de travaux, de fournitures et de services, y compris tout  
marché de maîtrise d'œuvre, d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. ;
- prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché, quel  
qu'en soit le montant ;
- prendre tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché, quel qu'en  
soit le montant ;
- signer et exécuter les actes préparatoires à la conclusion de tout marché,  
quel qu'en soit le montant.

2, rue des Pâtis,  
boîte postale 69  
58020 Nevers cedex  
téléphone 03 86 71 71 71  
télécopie 03 86 71 70 69  
www.vnf.fr  
www.nievre.equipement.gouv.fr

Établissement public à caractère industriel et commercial de l'État.  
Loi de finances numéro 80-1168 du 29 décembre 1990 pour l'exercice 1991,  
article 124. Rcs Béthune TGI B 552 017 303, code APE 751 E,  
tva intracommunautaire FR 21 552 017 303, Siret 552 017 303 00728  
compte bancaire : agent comptable secondaire de Nevers, ouvert à la  
trésorerie générale de Nevers n° 10071 58000 0000 300 2580 22

**Article 2 :** S'agissant des marchés passés selon la procédure adaptée, en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, délégation de signature est accordée aux agents dont la liste figure en annexe I.

**Article 3 :** La présente décision sera publiée au bulletin officiel de Voies Navigables de France.

3 - AVR. 2009

NEVERS, le

Le directeur interrégional de Voies Navigables de France

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Patrick BOURVEN

**ANNEXE 1**

C.R.C.E.	POPINEAU Sylvie	Attaché administratif	5 000
	BAUDEWYNS Christian	Ingénieur Div. TPE	5 000

SLVN	BAUDEWYNS Christian	Ingénieur Div. TPE	50 000
	POPINEAU Sylvie	Attaché administratif	5 000
	LEBOUAR Sylvie	Ingénieur TPE	5 000

SUBDIVISION DE DECIZE	L'HUILLIER Marcel	Ingénieur TPE - Chef U.C.	50 000
	BERRY Catherine	SA CE	5 000
	BIANCHI Jean-Luc	Contr.Div. TPE	3 000
	FOUGERET Jacques	Contr.Pai TPE	3 000
	FRATY Jean-Paul	Contr.Pai TPE	3 000
	de CAMPOS Joseph	Contr.TPE	3 000
	BERLIE Yves	Contr.TPE	3 000
	BRALET Mireille	Contr.TPE	3 000

SUBDIVISION DE BRIARE-ST SATUR	LAMBERT Jean-Noël	Ingénieur TPE - Chef UC	50 000
	ARGAILLOT Catherine	SA CE	5 000
	JEUNON Jacky	Contr. Pal.TPE	5 000
	BIZOT Gérard	Contr.Pai.TPE	3 000
	CATOIRE Jean-Claude	Contr.TPE	3 000
	DELJEHIER Denis	Contr.Pai TPE	3 000

SUBDIVISION DE MONTARGIS	GANIVET François	Tech.Sup. Chef - Chef U.C.	50 000
	VALADE Fabien	Tech.Sup.	5 000
	BOGUET Michel	Contr.Div. TPE	3 000
	VINCENT Dominique	Contr.TPE	3 000
	GRILLOU Patrice	Contr.mécanicien électricien	3 000

SUBDIVISION DE CORBIGNY	LABBE Patrick	Ingénieur TPE - Chef U.C.	50 000
	GAUDRON Lucienne	S.A. CS	5 000
	BOLOT Eric	Contr.Pai TPE	3 000
	LEGRAIN Christophe	Contr.TPE	3 000
	PETIT Max	Contr.TPE	3 000
	CHOCAT Eric	Contr.TPE	3 000
	CHEVALIER Patrice	Contr.TPE	3 000



direction  
interrégionale  
du Centre-Est

direction  
départementale  
de l'Équipement  
de la Nièvre

**Décision n° 09-02**  
**portant délégation de signature pour l'exercice de la compétence**  
**d'ordonnateur secondaire**

Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Nièvre, directeur interrégional Centre Est de Voies Navigables de France,

Vu la loi de Finances N° 90-1168 du 29 décembre 1990 et notamment son article 124,

Vu le décret N° 62-1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment son article 191,

Vu le décret N° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies Navigables de France

Vu l'arrêté ministériel n° 08012669 du 12 décembre 2008 nommant M. Patrick BOURVEN en qualité de directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Nièvre au 1<sup>er</sup> janvier 2009,

Vu la décision du 3 mars 2009 du directeur général de Voies Navigables de France portant désignation des ordonnateurs secondaires de Voies Navigables de France,

**DECIDE**

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à M. Richard SIEBERT, directeur adjoint et à M. Daniel GUILLARD, adjoint au directeur départemental, à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire.

**Article 2** Délégation de signature est donnée à M. Christian BAUDEWYNS, adjoint du chef du Service Loire et voies navigables, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

2, rue des Pâtis,  
boîte postale 69  
58020 Nevers cedex  
téléphone 03 86 71 71 71  
télécopie 03 86 71 70 69  
[www.vnf.fr](http://www.vnf.fr)  
[www.nievre.equipement.gouv.fr](http://www.nievre.equipement.gouv.fr)

Établissement public à caractère industriel et commercial de l'État.  
Loi de finances numéro 90-1168 du 29 décembre 1990 pour l'exercice 1991,  
article 124. Rcs Béthune TGI B 552 017 303, code APE 751 E,  
Iva intracommunautaire FR 21 552 017 303, Siret 552 017 303 00728  
compte bancaire : agent comptable secondaire de Nevers, ouvert à la  
trésorerie générale de Nevers n° 10071 58000 0000 300 2580 22

- les distributions :
  - d'autorisation d'opération
  - de crédits de paiementaux unités comptables placées sous sa responsabilité.
- les virements de crédits entre certains comptes à 2 chiffres, soit à l'intérieur des comptes de fonctionnement, soit à l'intérieur des crédits d'investissement.
- les pièces de liquidation des recettes de toute nature.

**Article 3** : Délégation de signature est donnée aux chefs d'unités comptables désignés dans le tableau ci-annexé (annexe I), à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences et pour le territoire de l'unité dont ils seraient amenés à assurer l'intérim :

- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.

**Article 4** : Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie POPINEAU, responsable du C.R.C.E. et du bureau administratif du Service Loire et voies navigables, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Christian BAUDEWYNS, à l'effet de signer :

- les propositions d'engagement comptable,
- les pièces comptables et les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses,
- les documents relatifs à l'exécution des recettes.

**Article 5** : La présente délégation sera publiée au bulletin officiel de Voies Navigables de France.

NEVERS, le 3 - AVR. 2009  
Le directeur interrégional de Voies Navigables de France

  
Patrick BOURVEN

ANNEXE I  
ARTICLE 3 DE L'ARRETE DE DELEGATION

Unités comptables	Noms et Prénoms	Grade	Fonction
BRIARE - SAINT SATUR	LAMBERT Jean-Noël	Ingénieur des TPE	Chef de Subdivision
CORBIGNY	LABBE Patrick	Ingénieur des TPE	Chef de subdivision
DECIZE	L'HUILLIER Marcel	Ingénieur des TPE	Chef de Subdivision
MONTARGIS	GANVET François	Technicien Supérieur en Chef des T.P.E.	Chef de Subdivision
L.V.N.	POPINEAU Sylvie	Attaché administratif	Chef du Bureau Administratif
C.R.C.E.	POPINEAU Sylvie	Attaché administratif	Chef du C.R.C.E.

En cas d'absence ou d'empêchement :

BRIARE - ST SATUR	ARGAILLOT Catherine	Secrétaire Administratif CE	Adjointe
CORBIGNY	GAUDRON Lucienne	Secrétaire Administratif CS	Adjointe
DECIZE	BERRY Catherine	Secrétaire Administratif CE	Adjointe
MONTARGIS	VALADE Fabien	Technicien Supérieur des T.P.E.	Adjoint
L.V.N.	BAUDEWYNS Christian	Ingénieur divisionnaire des T.P.E.	Adjoint au chef du S.L.V.N.
C.R.C.E.	BAUDEWYNS Christian	Ingénieur divisionnaire des T.P.E.	Adjoint au chef du S.L.V.N.



**direction  
interrégionale  
du Centre-Est**

**Décision n° 09-03  
portant délégation de signature**

Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Nièvre,  
directeur interrégional Centre Est de Voies Navigables de France,

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret du 6 février 1932 modifié, portant règlement général de police des  
voies de navigation intérieure,

Vu la loi n°91-1385 du 31 décembre 1991 modifiée, portant dispositions  
diverses en matière de transport

Vu le décret N° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies  
Navigables de France,

Vu le décret n° 91-796 du 20 août 1991 modifié, relatif au domaine confié à  
Voies Navigables de France,

Vu l'arrêté ministériel n° 08012669 du 12 décembre 2008 nommant M. Patrick  
BOURVEN en qualité de directeur départemental de l'équipement et de  
l'agriculture de la Nièvre au 1<sup>er</sup> janvier 2009,

Vu la décision du 3 mars 2009 du directeur général de Voies navigables de  
France portant délégation de pouvoirs aux représentants locaux de Voies  
navigables de France,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick BOURVEN  
délégation est donnée à M. Richard SIEBERT, directeur adjoint et à M. Daniel  
GUILLARD, adjoint au directeur, à l'effet de signer tous actes dont le pouvoir lui  
a été délégué par la décision du 3 mars 2009 susvisée.

2, rue des Pâis,  
boîte postale 69  
58020 Nevers cedex  
téléphone 03 86 71 71 75  
télécopie 03 86 71 71 77

Établissement public à caractère industriel et commercial de l'État.  
Loi de finances numéro 90-1168 du 29 décembre 1990 pour l'exercice 1991,  
article 124. Filia Bâtiments TGI B 552 017 303, code APE 751 E,  
tva intracommunautaire FR 21 552 017 303, Siret 552 017 303 00726  
compte bancaire : agence commerciale secondaire de Nevers, ouvert à la  
trésorerie générale de Nevers n° 10071 58000 0000 300 2510 22



**Article 2** Délégation permanente est donnée à M. Christian BAUDEWYNS, adjoint du chef du Service Loire et voies navigables, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Sylvie POPINEAU, responsable du bureau Affaires administratives du Service Loire et voies navigables, à l'effet de signer tous actes dans les matières et limites suivantes :

- tous actes ou décisions relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par Voies navigables de France portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou une superficie égale ou inférieure à 10 hectares
- les autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage

**Article 3** : Délégation permanente est donnée à

- M. François GANIVET, chef de la subdivision de Montargis,
- M. Jean Noël LAMBERT, chef de la subdivision de Briare,
- M. Marcel L'HUILLIER, chef de la subdivision de Decize,
- M. Patrick LABBE, chef de la subdivision de Corbigny,

à l'effet de signer les autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage et l'amarrage des barques.

**Article 4** : La présente délégation sera publiée au bulletin officiel de Voies Navigables de France.

NEVERS, le 03 AVR. 2003

Le directeur interrégional de Voies Navigables de France



Patrick BOURVEN